

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2021-0024

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la notification de mise à disposition sur le marché du produit biocide **DISMATE PE**,

de la société *Russell IPM Europe Limited*

enregistrée sous le numéro *BC-ER065518-18*

Vu le rapport d'évaluation du produit *DISMATE PE* réalisé par l'état membre rapporteur,

Vu la décision d'autorisation simplifiée du produit biocide *DISMATE PE* enregistrée sous le numéro *EU-0024354-0000* dans le registre des produits biocides le 19 mars 2021 ;

Considérant que le produit répond aux conditions de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 19 mars 2031.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012, au minimum 550 jours avant la date d'expiration de l'autorisation, prolonge de plein droit l'autorisation de mise à disposition sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

A Maisons-Alfort, le 01 JUIN 2021

Le Directeur Général

Roger GENET

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	Dismate PE
----------------	------------

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Russell IPM Europe Limited
	Adresse	Bond House 9/10 Bridge Street Lower Dublin 8 Dublin Irlande
Numéro de demande	BC-ER065518-18	
Type de demande	Autorisation simplifiée	
Numéro d'autorisation	FR-2021-0024	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Russell IPM
Adresse du fabricant	Unit 45 First Avenue, Deeside Industrial Park, Deeside CH5 2NU – Flintshire Royaume Uni
Emplacement des sites de fabrication	Unit 45 First Avenue, Deeside Industrial Park, Deeside CH5 2NU – Flintshire Royaume Uni

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Acétate de (Z,E)-tétradéca-9,12-diényl
Nom du fabricant	AEROXON INSECT CONTROL GmbH
Adresse du fabricant	Bahnhofstraße 35 71332 – Waiblingen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bahnhofstraße 35 71332 – Waiblingen Allemagne

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Acétate de (Z,E)-tétradéca-9,12-diényle	-	Substance active	30507-70-1	250-753-6	0,837

2.2. Type de formulation

VP – Produit diffuseur de vapeur

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnel

Type de produit	TP19 – Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Pyrale indienne des fruits secs (<i>Plodia interpunctella</i>), Pyrale de la farine (<i>Ephestia khueniella</i>) Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Distributeur vaporisateur
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Les distributeurs doivent être positionnés à raison d'une unité tous les 400-500 m ³ .
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit s'utilise dans un sachet prêt à l'emploi. Paquet (329 x 142 mm) contenant 5-100 sachets (polyester/Al/LDPE) prêts à l'emploi

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Planifier le positionnement approximatif des distributeurs avant leur déploiement. Les distributeurs doivent être positionnés à raison d'une unité tous les 400-500 m³. Si des obstacles ou obstructions sont présents, disposer les distributeurs en tenant compte de l'agencement et de la circulation de l'air dans l'usine.
- Garder les distributeurs scellés dans un emballage externe jusqu'à leur utilisation.
- Les distributeurs doivent être placés à 2-3 mètres au-dessus du sol et fixés correctement.
- Des pièges de surveillance sont recommandés avant, pendant et après le traitement pour évaluer les populations adultes, dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire.
- Les distributeurs doivent être remplacés tous les 3 mois.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

Note : Ce produit a un mode d'action lent et est prévu pour une utilisation à long terme. Le produit n'a pas un effet immédiat sur la population de mites (peut prendre plus de 12 mois). Le control des mites alimentaires doit être réalisé sur une période d'utilisation continue du produit.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Pour un usage professionnel uniquement.
- À n'utiliser que comme attractif.
- Pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement, veuillez respecter les consignes d'utilisation.
- Ne pas utiliser dans des endroits où des denrées et des aliments pour animaux non emballés sont stockés.
- Ne pas utiliser le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui

pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation (humaine ou animale).

- Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après utilisation.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contacts avec les yeux : si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

- En cas d'inhalation: appeler un centre antipoison/un médecin en cas de malaise.

- En cas de contact avec la peau: laver avec du savon et de l'eau.

- En cas d'ingestion: appeler un centre antipoison/un médecin en cas de malaise.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations nationales.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Durée de stockage : 2 ans.

Ne pas stocker à une température supérieure à 4°C.

Les distributeurs doivent être remplacés tous les 3 mois.

6. Autre(s) information(s)

-